Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261118-202611205-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2026

Auteur du document : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 24/11/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	13/11/2026
Date d'affichage de la convocation	13/11/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire	M. Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M. Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M. Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M. Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M. Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale
M. Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M. Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale

Etaient absents excusés : M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal

Était absent :

Pouvoirs : de M. Antoine DUREPAIRE à M. Anthony CHAILLOT

Mme Céline BALLUAIS, est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/11-205 : Objet : Modification Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 1ère adjointe

Le **Conseil municipal de la Commune de ROMAGNE** entend l'exposé fait par Madame Vilsalmon, 1ère adjointe sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon **l'article** L **361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261118-202611205-DE

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales, **à l'exception des voies vertes départementales, du sentier littoral, des sentiers traversant des espaces naturels sensibles appartenant au Département, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).**

Le plan du circuit pédestre de Promenade et de Randonnée modifié **paraphé** par Mme. le Maire, à l'échelle du 1/25000ème, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol**, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, et après avoir entendu l'exposé de Mme Vilsalmon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont 1 pouvoir par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Donne** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la modification du circuit pédestre de Promenade et de Randonnée (PR®) figurant en annexe et sollicite son inscription à ce plan,
- **S'engage** à affecter les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département d'Ille-et-Vilaine un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables,
- **S'engage** à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 24/11/2026
- *de la publication : Le : 24/11/2026*

La Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance, Mme Céline BALLUAIS

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (I.-&-V.)